

Tableaux de garanties

Assurance « Annulation et interruption de séjour »

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
<p>I/ ANNULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annulation pour motif médical (A1) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Complication de grossesse ✓ Dépression nerveuse - Annulation toutes causes (A2) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Licenciement économique ✓ Modification ou suppression des congés payés ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié - Annulation tout sauf (A3) 	<p>(A1) Frais réels</p> <p>(A2) Frais réels</p> <p>(A3) Frais réels / Franchise 50 €</p>
<p>2/ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR (B)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Traumatisme psychologique ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié ✓ Evénements de guerre, imprévisibles et soudains 	<p>(B) Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris)</p>

Assurance « Bagages »

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
<p>BAGAGES (A)</p>	<p>(A) 2 000 € Franchise 50 € si vol du bagage</p>

Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait déroger aux conditions générales du contrat, disponible sur simple demande auprès de la FFRS - 12 rue des Pies - CS 50020 - 38361 Sassenage Cedex.
Tél. : 04-76-53-09-80 – Mail : ffrs38@free.fr